

**« COMITÉ DE SAUVEGARDE DE HEZE »**  
*Pour la Protection du Libel et des Droits des Habitants de Hèze*  
**BILAN 2021**

## **Problématique**

Début juillet 2020, une parcelle boisée du Libel située en zone d'habitat (rue Gilles Dagneau et rue du Libel) a été rasée par un entrepreneur forestier adjudicataire du DNF.

L'abattage des robiniers a été commis d'initiative, en dehors des périodes officielles, sans publicité ni justification publique.

L'impact paysager et environnemental des parcelles saccagées est désastreux.

## **Constat**

Après 2 interpellations du Collège communal (B.Gobbe) et 2 questions parlementaires (Mme de Coster-Bauchau) posées à la Ministre de l'Environnement (Mme Tellier), il ressort que :

- Le DNF à la gestion et le contrôle des bois et forêts en Wallonie.
- En application du code forestier, le DNF intervient à la demande des communes sur les parcelles boisées de son territoire.
- Le DNF soumet les coupes de bois à un adjudicataire qui doit respecter le cahier des charges
- Le DNF est omnipotent et les recours à son encontre quasi impossibles.
- En cas de non respect du cahier des charges par l'adjudicataire du DNF, la commune peut insister auprès du DNF qui n'est pas tenu de réaliser la remise en état, mais bien qu'elle soit effective...
- La Commune reste l'autorité qui valide la vente de bois et donc le cahier des charges établi par le DNF.

Dilution des pouvoirs, déficiences des intervenants, rejet des responsabilités, absence de suivi et de communication... Autant d'éléments qui relèvent d'une mauvaise gestion ; la Commune se retrouvant en contradiction avec sa propre « Déclaration de Politique Communale » (DPC) promouvant le maintien d'un cadre de vie sain et de qualité à ses habitants.

## **Bilan:**

### Points positifs:

- Lors de ma première interpellation du Collège ( décembre 2020 ) une demande d'aliénation d'une partie du Libel au profit d'intérêts privés a été évoquée par Mr Clabots.

- Au vu des hésitations du Collège sur la question et afin de prévenir toute entreprise préjudiciable, j'ai pris l'initiative d'instruire par courriel tous les membres du Collège et du Conseil communal de la réalité historique du Libel et des droits des habitants de Hèze.

( NB: Toute aliénation d'une partie du Libel, aussi infime soit elle, aurait constitué un grave précédent en totale contravention avec les conclusions du Conseil d'Etat de 1979, laissant la porte ouverte à d'autres aliénations potentielles )

- Dans un devoir de mémoire, un site internet retraçant l'historique du Libel a été créé par le Comité de Sauvegarde de Hèze.

Ce site réalisé sur base de documents probants accessibles en *liens* et *annexes* permet à tout un chacun, politique ou citoyen, d'en appréhender la réalité historique et les fondements juridiques:

<https://libel-de-heze.be/>

- L'indignation provoquée par le saccage de leur environnement a suscité une prise de conscience du patrimoine foncier et culturel hérité de la Duchesse de Brabant en 1404, qui a fini par aboutir à la renaissance du Comité des fêtes et de Sauvegarde de Hèze.

#### Points négatifs:

- Les démarches entamées depuis un an auprès de la Commune pour faire entendre nos droits et nos doléances sont longues et laborieuses. Elles sont restées sans réponses dans un premier temps.
- Malgré toutes les promesses et les injonctions, depuis 18 mois, les parcelles ( N° 277-278 ) ne sont toujours pas nettoyées ; troncs et branches gisent en tas et entravent une repousse spontanée harmonieuse et bien répartie.
- Les perspectives positives envisagées lors de ma 2e interpellation du Collège (juin 2021) ont été réduites à néant par les démissions successives du Bourgmestre (Mr Clabots) et de l'Echevine de l'Environnement (Mme Smets).

#### Actions futures:

- Au vu que les dites parcelles du Libel sont situées en zone d'habitat et que le Code Forestier Wallon n'y est pas d'application (Code Forestier Région Wallonne - Coordination officielle 15/07/2008 - Titre 1<sup>er</sup> - Art.2),
  - Au vu que les dites parcelles boisées du Libel situées en zone d'habitat sont soumises au « Règlement communal sur la conservation de la Nature, l'abattage et la protection des arbres et des haies » ( cfr. Art.1-3-5 )
  - Au vu, depuis 18 mois, des déficiences du DNF et de son adjudicataire à nettoyer la parcelle rasée.
  - Au vu de l'inadéquation des interventions du DNF en zone d'habitat (Interventions brutales commises d'initiative, sans publicité - Impact paysager et environnemental déplorables),
  - Au vu des droits acquis des habitants de Hèze sur le Libel, tels que confirmés par le Rapport du Conseil d'État de 1979,
- nous demandons que:

1/ La Commune prenne ses responsabilités et procède enfin au nettoyage des parcelles rasées avant le printemps 2022.

2/ La Commune reprenne à son compte la gestion et l'entretien des parcelles du Libel situées en zone d'habitat, comme c'était le cas encore dans un passé récent. (Rue Gilles Dagneau, Rue du Libel, Rue Marguerite, Rue Doyen, Rue Bruyère Caton, Rue du Résidal)

3/ Que les futurs abattages, ou autres travaux ( aménagements "Bruyère Caton" ?) prévus sur des parcelles du Libel situées en zone d'habitat soient soumis à un « permis d'environnement » ou « Enquête publique » et effectués dans le respect du cadre de vie des habitants de Hèze.

Un premier entretien avec notre nouveau Bourgmestre Mr Vandeleene, s'est avéré positif. Mes futures démarches auprès du nouvel Echevin de l'environnement Mr Dewilde, seront poursuivies au nom de notre Comité de Sauvegarde, en vue d'une meilleure collaboration à la résolution d'un problème qui relève de la gestion communale, avec l'espoir que pareille mésaventure ne se reproduise.

Pour le Comité de Sauvegarde de Hèze  
Bernard Gobbe, Rédacteur, Editeur responsable